



Institution NOTRE-DAME LA RICHE

**Ecole maternelle et Ecole élémentaire Sainte-Agnès – Collège des Récollets –
Lycée d'Enseignement Général Saint-Médard – Lycée Technologique Saint-François
Lycée Professionnel Saint-Vincent de Paul – ISCB, Formation continue**

30 rue Delpérier – BP 5813 - 37058 Tours Cedex 1 – Tél : 02 47 36 32 00 – Fax : 02 47 38 79 74

Courriel : ndlr@ndlr.fr - Site : www.ndlr.fr

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Année scolaire 2018-2019

L'Internat de l'Institution Notre-Dame La Riche occupe les deux derniers étages (niveaux 5 et 6) du Lycée Saint-François Saint-Médard, 10 rue Rouget de l'Isle.

Les élèves accueillis sont scolarisés au collège, au Lycée d'Enseignement Général et Technologique et au Lycée Professionnel. Un cahier de liaison assure une relation quotidienne entre les Responsables de Vie Scolaire des Externats et les Responsables d'Internat. Il garantit un suivi et une cohérence éducative.

Cet Internat est ouvert aux élèves garçons ou filles de la 6^{ème} à la Terminale. Il est composé d'une soixantaine de chambres pouvant accueillir un(e) à trois élèves. Les chambres de l'Internat sont équipées d'une douche et d'un lavabo.

L'Internat est ouvert du dimanche soir 20h au vendredi matin 7h30. Chaque jour, l'Internat prend la suite de l'Externat après les cours et se termine le matin à 7h45. A la demande des parents, les élèves peuvent être accueillis le dimanche soir moyennant une facturation complémentaire et un respect absolu des horaires d'accueil (entre 20h et 22h).

Conformément à la loi EVIN, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris la cigarette électronique. En cas d'infraction à cette règle, il sera procédé à l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat. Il sera établi la même démarche pour toute introduction ou consommation de produits illicites (alcool, drogue...). Dans le cadre d'actions de prévention, des contrôles inopinés sont effectués sur les élèves à l'aide de bandelettes salivaires et/ou urinaires. Un résultat positif au cannabis ou toute autre substance entraîne une exclusion immédiate et définitive de l'internat.

CHAPITRE 1 - CONVENTION D'HEBERGEMENT

Entre l'Institution Notre-Dame La Riche, représentée par M. Benoît Visse, Directeur,

et la famille :

pour l'élève :

scolarisé(e) en classe de :

Etablissement :

Article 1 - A la demande de la famille et selon les possibilités d'accueil, l'Institution héberge l'élève dans une chambre à une, deux, ou trois personnes pour **l'année scolaire complète 2018/2019.**

Article 2 - La famille s'engage à régler le montant total de l'hébergement prévu pour l'année scolaire 2017/2018. La famille est redevable d'un mois de pénalité de cette somme, même en cas d'exclusion pour tous motifs* prévus au présent règlement notamment le tabagisme. Cette obligation résulte du même engagement de l'OGEC Notre-Dame La Riche à prendre en charge votre enfant durant l'année scolaire.

Ce montant comprend l'hébergement en chambre meublée, l'encadrement éducatif ainsi que les charges d'administration.

Le mobilier se compose de :

- . Un lit (superposé ou simple) avec sommier.
- . Un matelas, sa housse et son alèse.
- . Une table de travail et une chaise.
- . Eventuellement une table de chevet ou tête de lit.

L'interne peut, à sa convenance, compléter le mobilier de la chambre avec accord préalable du responsable de l'internat.

Une alèse est indispensable à la protection du matelas : elle est donc obligatoire - L'élève est invité à utiliser l'alèse fournie par l'Institution. Elle devra être lavée régulièrement et rendue à la fin de l'année.

La restauration, la scolarité et les cotisations diverses font partie de la facturation.

Article 3 - Un état des lieux sera établi le jour de l'installation dans les chambres d'une façon contradictoire entre l'Institution et la famille représentée par le responsable légal du jeune ou par l'élève en cas d'absence de la famille. Ce constat fera l'objet d'un avenant au présent règlement. Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, une caution de 200 € est exigée à l'entrée à l'internat. Au cours de l'année scolaire, l'équipe éducative se réserve le droit de changer les élèves de chambre sans être tenue d'en donner les motifs. A chaque fois, un nouvel état des lieux sera établi. L'état des lieux est obligatoire à la sortie. L'élève ou sa famille doit donc informer suffisamment tôt l'encadrement pour permettre l'organisation de cet état des lieux. Dans le cas contraire, la caution sera acquise à l'Institution en cas de constat unilatéral de dégradation. Les chambres devront être débarrassées des affaires personnelles au plus tard le jour du départ des élèves. Les effets personnels restants seront acquis à l'Institution qui les remettra au Secours Catholique.

* Les motifs d'exclusion immédiate de l'Internat sont : tabagisme, alcoolisme, dégradation mettant en danger la vie d'autrui, la suppression ou la mise hors service du système de sécurité...

Article 4 - L'interne et sa famille s'engagent à conserver les lieux dans l'état où ils les ont trouvés. Toute dégradation constatée dans la chambre sera facturée à la famille de l'interne responsable de la dégradation ou aux familles des occupants de la chambre si le responsable n'est pas connu. Les dégradations commises dans les parties communes seront à la charge de l'ensemble des familles des internes logeant dans le secteur concerné. La caution couvrira une partie des risques de dégradation. Les faits montrent que les familles ont intérêt à couvrir ce risque de dégradation volontaire ou involontaire dans le cadre de leur assurance Responsabilité Civile - Chef de Famille. Cette caution servira également à couvrir le coût éventuel de certaines farces collectives qui nécessitent l'intervention du service de maintenance. Dans tous les cas, la caution (ou son solde) sera rendue à partir du 1^{er} Octobre de l'année scolaire suivant le départ de l'élève.

Article 5 - L'Institution s'engage à assurer le ménage une fois par semaine. **L'interne s'engage à maintenir sa chambre et la salle d'eau dans un état de bon ordre et de propreté. Il s'engage à faire son lit tous les matins.** Chaque matin notamment, il videra sa corbeille dans les grandes poubelles placées dans les couloirs pour faciliter le travail du service de ménage. Chaque jour, un contrôle sera opéré et des sanctions pourront être prises à l'encontre des élèves désordonnés. Une facturation complémentaire pourra être déclenchée après 3 avertissements et l'impossibilité pour le service de ménage d'entretenir normalement la chambre. L'élève ou les élèves pourront être exclu(s) temporairement pour permettre un constat par la famille.

Article 6 - Le montant demandé aux familles ne couvre pas la charge réelle de l'Internat (2/3). Pendant les vacances scolaires, pour assurer l'équilibre de sa gestion, l'Institution peut accueillir des groupes dans le cadre d'actions à caractère social. Les jeunes seront avisés de ces visites et invités à mettre leurs affaires personnelles dans des corbeilles prévues à cet effet et stockées dans les bagageries ou lingerie. Un état modificatif des lieux pourra être établi à cette occasion.

Article 7 - Les chambres sont verrouillées par un système électronique. Les internes y accéderont à l'aide de leur badge ; ceci signifie que toute action sur chacun des points de contrôle d'accès est enregistrée dans un fichier informatique.

Article 8 – Chaque chambre est réservée à ses seuls occupants. Elle ne peut être qu'un lieu privé et n'est pas un point de rencontre des élèves à quelque moment que ce soit, le foyer de l'Internat étant réservé à cet usage. Tout élève pris dans la chambre d'un camarade sera sévèrement sanctionné.

CHAPITRE 2 – LA SECURITE

Les locaux dit "à sommeil" sont soumis à des règles de sécurité très exigeantes. Ces règles sont imposées par la loi. Une commission de sécurité vérifie tous les trois ans les installations et impose leur adaptation permanente aux nouvelles normes.

Article 1 - Les équipements de sécurité doivent être maintenus en état de fonctionnement. Toute dégradation des appareils et signalisations de sécurité entraînera une exclusion définitive.

Article 2 - Des détecteurs de fumée garantissent une alerte immédiate en cas d'incendie. Des lampes témoins à l'entrée de chaque chambre et sur le tableau général permettent de localiser les incidents. Jouer avec ces équipements est également une faute grave pouvant entraîner l'exclusion de l'Internat.

Article 3 - La vie de l'internat est organisée autour de l'escalier sud. L'accès et la sortie se font exclusivement par cet escalier. L'escalier nord est un escalier de secours. Il n'est autorisé que pour l'accès du Foyer aux heures prévues.

Article 4 - Les velux donnant sur les terrasses non accessibles sont munis d'un système de sécurité limitant l'ouverture afin d'interdire l'accès à ces terrasses. La dégradation ou le forçage de ces systèmes de sécurité, ainsi que l'accès à ces terrasses, sont une faute très grave pouvant mettre en danger sa propre vie ; **la seule sanction possible est l'exclusion de l'Internat.** L(es) élève(s) occupant la chambre est(sont) responsables de toute dégradation.

Article 5 - Dans les couloirs, des colonnes d'évacuation de la fumée sont fermées par une grille d'évacuation et une trappe associée à une ventouse magnétique qui se libère en cas d'incendie. Dégrader ces installations est une faute grave.

Article 6 - Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. Les élèves ont intérêt à prendre connaissance des consignes affichées dans les chambres et à les respecter.

- Au premier trimestre, une évacuation est organisée à une heure fixée et connue par les surveillants, après un rappel des consignes aux élèves.
- Au deuxième trimestre une évacuation est organisée à une heure fixée et connue des surveillants, mais sans rappel des consignes.
- Au troisième trimestre une évacuation est organisée à une heure seulement connue de la Direction.

CHAPITRE 3 - CONTRAT DE VIE EN INTERNAT

L'Internat est un lieu de vie et de travail. Il doit permettre à chacun de mener à bien son projet scolaire tout en bénéficiant de temps de détente.

Article 1 - L'équipe d'encadrement, au travers du projet d'autonomie des élèves, s'efforce de suivre le travail personnel de chaque élève interne et de l'aider si besoin. A cet effet les éducateurs sont destinataires d'une copie de tous les relevés de notes et des bulletins trimestriels. Ils reçoivent mission du Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail et la réussite du jeune interne. Ils s'efforcent notamment de créer un climat favorable à l'épanouissement de l'interne en facilitant sa vie en collectivité et en étant à son écoute. Le Directeur et l'équipe des maîtres d'internat se réunissent périodiquement pour faire le point sur chaque élève.

Article 2 - L'élève s'engage à faire part de ses difficultés et à avoir une relation franche avec les différentes personnes de l'internat dans le but de préserver un climat de confiance mutuelle entre lui et l'équipe d'encadrement. Les responsables d'internat sont des éducateurs qui exercent une autorité ; à ce titre l'élève leur doit le respect. Un élève ne peut donc tutoyer sans manquer de respect et encourir de ce fait une sanction grave. Ce respect doit également se traduire au niveau de la tenue vestimentaire. L'élève doit veiller à garder une tenue décente dans tous ses déplacements dans les couloirs de l'internat ainsi que dans les salles de détente. La tenue habillée (de la journée) est obligatoire pendant le temps de travail ou dans tous les déplacements en dehors de la chambre. Les chaussons sont de rigueur dès l'entrée à l'internat. Les élèves garçons ne peuvent se rendre dans l'internat des filles sous aucun prétexte et vice et versa sous peine d'exclusion définitive de l'Internat. Les internes ne peuvent inviter des personnes étrangères à l'internat, qu'elles soient ou non élèves de l'Institution Notre-Dame-La-Riche.

Article 3 - Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels de valeur tels que téléphones portables, enceintes, MP3, bijoux onéreux, jeux électroniques... Dans tous les cas, l'Institution ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols. Seuls sont autorisés les radios-réveil.

Article 4 - L'accès Internet est possible grâce à la connexion WIFI de 18h à 22h. Les salles de travail des foyers sont équipées d'ordinateurs de bureau. Des ordinateurs portables et des tablettes sont également mis à la disposition des élèves pendant les heures d'étude.

Article 5 - Une fois par période, les délégués des élèves internes rencontrent le Directeur de l'Institution en présence des responsables d'internat. Ils lui font part des difficultés rencontrées et soumettent éventuellement leurs suggestions pour améliorer la vie de l'internat.

CHAPITRE 4 - LES HORAIRES.

La vie de l'Internat est ponctuée de temps d'étude et de détente. Chacun doit respecter le travail et le repos des autres.

Article 1 - Lever et petit-déjeuner

6h45	Lever de tous les élèves (possible dès 6h30).
7h15-7h45	Petit-déjeuner. Au-delà de 7h30, l'accès aux chambres sera interdit. Le petit-déjeuner est obligatoire. Tous les élèves doivent avoir quitté le self à 7h50.
7h45-8h05	Autonomie pour les lycéens (sortie possible si autorisation).
8h05	Sonnerie et entrée des élèves en cours.

Article 2 - Horaire des collégiens internes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}

16h55	17h15	Détente dans la cour de récréation
17h15	18h15	Etude encadrée
18h15	18h30	Transfert des élèves à l'internat (jusqu'à Toussaint)
18h30	19h15	Dîner puis détente dans la cour de récréation
19h15	20h15	Etude surveillée
20h15	21h	Montée dans les chambres. Douche. Possibilité de poursuivre son travail. Accès possible au foyer.
21h	21h30	Chacun dans sa chambre. Retour au calme. Lecture ou autre activité silencieuse. Coucher.
21h30		Extinction des feux.

Article 3 - Horaire des internes de 3^{ème} et des lycées

16h	18h30	Sortie autonome si autorisation parentale et en fonction des emplois du temps
18h30	19h15	Dîner puis détente dans la cour de récréation
19h15	21h	Etude obligatoire. Possibilité d'étude en chambre pour les élèves autonomes de Terminale.
21h	21h30	Montée dans les chambres. Douche. Possibilité de poursuivre son travail. Accès possible au foyer.
21h30	22h	Chacun dans sa chambre. Possibilité de poursuivre son travail. Retour au calme. Lecture ou autre activité silencieuse. Coucher.
22h		Extinction des feux.
Les élèves de 1 ^{ère} et Tale ont la possibilité de travailler jusqu'à 23h à condition de le prévoir en début de soirée et d'en informer les responsables d'internat		

Article 4 – Etude tutorée

Certains élèves en facilité dans certaines matières proposeront des séquences d'aide et de soutien à leurs camarades en difficulté. Basée sur le volontariat, cette démarche de travail impose le sérieux et l'engagement des personnes concernées.

Article 5 – Les sorties du mercredi (élèves de 3^{ème} et lycéens seulement)

Les élèves peuvent être autorisés à sortir le mercredi à partir de 16h et jusqu'à 18h30. Cette sortie ne peut être effective que si les parents en ont donné l'autorisation. Les sorties du mercredi sont contrôlées à l'aide de la carte scolaire, qui est déposée au moment du départ.

Elle sera redonnée à l'heure prévue du retour. Un retard injustifié entraînera une sanction, l'interdiction de sortie le mercredi suivant, par exemple. Les responsables d'internat se réservent le droit de supprimer la sortie autorisée en cas de manquement au règlement ou de résultats scolaires insuffisants.

Article 6 – Les sorties exceptionnelles

Une demande d'autorisation de sortie d'établissement en dehors des horaires habituels prévus dans le règlement intérieur de l'internat peut être formulée par écrit par les parents. Elle devra préciser sur le formulaire ad hoc le motif, le jour et les horaires de départ et de retour. Par conséquent, elle est soumise à l'approbation du Directeur. En tout état de cause, il ne peut s'agir que d'un caractère **exceptionnel**.

Article 7 – Les activités sportives ou culturelles

Dans le cadre de son épanouissement, tout jeune interne peut bénéficier de la possibilité d'exercer une activité sportive ou culturelle en dehors de l'établissement. Cette activité, obligatoirement soumise à autorisation de la part des parents, sera acceptée après justificatif d'inscription émis par l'organisme sportif ou culturel. Un suivi vérifiant l'exactitude de la présence du jeune à ces activités sera effectué par les parents eux-mêmes en lien avec les responsables de l'activité. Les horaires de retour de ces activités seront définis en accord avec les responsables de l'internat. Ceux-ci seront également garants de l'équilibre entre le travail scolaire et les activités. En cas de baisse des résultats scolaires, les différentes activités seront supprimées sans dédommagement.

Article 8 – Les retours anticipés en famille

Pour certains jeunes, essentiellement des collégiens, la vie de l'internat nécessite parfois une adaptation progressive. Afin de leur permettre de vivre du mieux possible cette intégration, il leur sera donné la possibilité de retour en famille le mercredi. En aucun cas, ce retour ne sera effectué de façon régulière. En effet, plusieurs animations et événements se vivent le mercredi après-midi ou soir et il ne faudrait pas que la vie de l'internat se déroule sans eux. Ces retours anticipés feront l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 9 - La télévision à l'Internat

Il ne peut être envisagé de proposer une émission de TV chaque soir. L'Internat est d'abord un lieu de travail et de repos. Ce n'est qu'exceptionnellement que les élèves pourront être autorisés à regarder une compétition sportive ou une émission culturelle, avec la possibilité d'accéder à la salle de spectacle (grand écran) lors d'un évènement exceptionnel.

Article 10 - Le téléphone portable

L'usage du téléphone portable est toléré, mais il est interdit pendant les horaires de travail et de sommeil de l'Internat. Il doit être désactivé pendant toute la nuit dès l'heure d'extinction des feux (21h30 pour les collégiens et 22h pour les lycéens). L'élève collégien devra remettre son téléphone chaque soir avant 21h30 au responsable de l'internat. L'appareil sera déposé en lieu sûr et remis chaque matin avant le petit déjeuner. L'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de l'année en cas de non-respect de ces règles par les élèves ou par l'appelant. Les familles doivent comprendre cet impératif éducatif. En cas d'urgence, les familles doivent suivre la voie hiérarchique.

Article 11- Arrivée et départ

Les internes sont invités à déposer leur sac à l'Internat dès leur arrivée. Les sacs doivent être déposés dans la chambre pour une arrivée le dimanche entre 20h et 22h. Pour une arrivée le lundi matin, une bagagerie est mise à disposition des élèves au rez-de-chaussée du bâtiment. Les bagages seront montés en chambre en soirée.

Le vendredi matin, les internes utiliseront également la bagagerie pour entreposer leur sac pour la journée. Il n'est pas possible de remonter à l'internat le vendredi après-midi.

Au mois de juin, lors des examens, les élèves de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale qui sollicitent un accueil exceptionnel à l'internat en contrepartie d'une facturation complémentaire (cf convention financière) restent soumis à tous les articles du règlement sous peine d'être exclus pendant ces jours d'examen. Le soir, ces élèves rentrent impérativement avant 18h30 sous peine de se voir refuser l'accès pour la nuit.

CHAPITRE 5 - AUTORISATIONS, INTERDICTIONS ET SANCTIONS.

Article 1 - L'équipe d'encadrement se réserve le droit de donner suite ou non à une demande d'autorisation. En aucun cas, les familles ne peuvent décider seules des autorisations pour leur enfant. L'équipe d'encadrement doit être sollicitée et décide en fonction de l'intérêt commun. Pour les sorties exceptionnelles et pour les sorties régulières, un imprimé de suivi de la sortie exigera la signature du responsable de l'activité extérieure.

Article 2 - Aucune autorisation de sortie ne peut être donnée sans un document écrit. Le mail ou fax n'est toléré qu'en cas de situation exceptionnelle. Pour être traitées dans les délais, ces demandes d'autorisation exceptionnelle doivent être présentées au Directeur de Vie Scolaire **dès le lundi matin avant 12h.**
Lors des soirées animées (Noël, Jeudi Saint...), aucune sortie n'est possible.

Article 3 - Les repas de classe sont des repas entre les élèves, les enseignants et les éducateurs de la classe. Un imprimé précisant l'organisation est signé par le professeur organisateur ou accompagnateur qui engage alors sa responsabilité.

Article 4 - Sont interdits à l'Internat :

Le tabac sous toutes ses formes, le vapotage, le chewing-gum, les bouilloires et tout instrument de cuisine, la cuisson d'aliments, les boissons alcoolisées (contenant et contenu), les substances psychoactives, les téléphones portables pendant le temps de travail et de sommeil.

Rappel : les appareils Hi-Fi, Hi-Tech, téléphones portable et ordinateurs portables ou autres objets de valeur sont déconseillés, car ils peuvent susciter la jalousie.

Article 5 - L'encadrement se réserve la possibilité de sanctionner tout manquement au règlement. Cette sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'Internat, voire de l'Institution. A ce titre il est rappelé que la sanction a pour objectif de faciliter la vie en groupe et l'apprentissage de la vie d'adulte.

Attention ! Ces signatures engagent l'élève, la famille et le Directeur :

L'élève
(pris connaissance)

Le responsable légal
(pris connaissance)

Le Directeur de l'Institution
Notre-Dame La Riche
M. Benoît Visse,



NB : **Ce document engage l'Institution Notre-Dame-la-Riche, les parents et les élèves internes** ; il est établi en deux exemplaires : un pour la famille, un pour l'Institution.